

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 6 février 2025

Date de la convocation
29/1/2025

Date d'affichage
29/1/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025-07

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise
le : 11 FEV, 2025

et publication ou notification
du : 11 FEV, 2025

Le six février de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 - Nathalie BAHLIL à Olivier ANTY, Marilyne GIRARD à Denis DUBOSQUELLE, Dorothée OULIE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET : Commission d'appel d'offres pour la convention de groupement de commande pour diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement du SIAPBE – 127^{ème} opération du SIAPBE

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes.

Vu La délibération du 1er février 2022 du SIAPBE, relative à la consultation pour le marché de prestations de services pour le Schéma Directeur d'Assainissement.

Vu La délibération du 18 décembre 2023, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Vu La délibération du 13 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Mours

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Beaumont-sur-Oise.

Vu La délibération du 21 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Nointel.

Vu La délibération du 28 mars 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Bernes-sur-Oise.

Vu La délibération du 4 juillet 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Persan.

Vu La délibération du 30 août 2024, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la ville de Ronquerolles.

Vu La délibération du 24 octobre 2024, autorisant le Président du SIAPBE à signer la convention de groupement de commande pour le Schéma Directeur du SIAPBE et des Communes.



Vu L'article L. 1414-3 du code général des communes
Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1
la commande publique.

Considérant la procédure d'appel d'offre ouvert en cours pour le marché de Schéma directeur d'assainissements (127^{ème} Opération).

Considérant que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérant que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

Considérant les candidatures de M. Nicolas TAGUAY au poste de titulaire et M. Stéphane LACOSTE au poste de suppléant représentants la commune.

Après avoir procédé au vote au scrutin public à la demande de l'ensemble des conseillers, et compte tenu des résultats des scrutins

PROCLAME

M. Nicolas TAGUAY, titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE)

M. Stéphane LACOSTE, suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (127^{ème} Opération du SIAPBE)

PRECISE que le Président de la Commission d'Appel d'offres sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 6/2/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

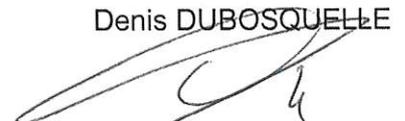
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Denis DUBOSQUELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.